Commune de Rieux
Conseil Municipal du 14 décembre 2023
PROCES VERBAL

Présents : 19 pouvoirs : 3 votants : 22

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	X
TORLAY Pierre	X	**LAUNAY Sébastien**	X
MICHEL Alexandra	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	**HUET Denis**	X
PICARD Denis	X	**DELAUNAY Gaël**	X
FONTAINE André		**LOPION Héléna**	X
POTIER Nadine	X	**KERROUAULT Ludovic**	X
HALLIER Christiane	Donne pouvoir à Patrick Rolland	**ROUXEL Christine**	X
ROULET Annie	Donne pouvoir à Marie Claire Bonhomme		

Secrétaire : Alexandra MICHEL
Convocation du 6 décembre 2023

Validation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023

Vote : 1 abstention

Ordre du jour :

1. DCM 2023-71 Installation d'un nouveau conseil municipal
2. DCM 2023-72 Modification de la composition des commissions communales
3. DCM 2023-73 Convention multi services avec la FDGDON
4. DCM 2023-74 Convention « interventions musicales en milieu scolaire »
5. DCM 2023-75 Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages avec RA
6. DCM 2023-76 Adhésion au contrat groupe risques statutaires avec le CDG56
7. DCM 2023-77 Déclassement d'un délaissé de voirie de 40m² situé Chemin du tertre chevalier dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
8. DCM 2023-78 Déclassement d'un délaissé de voirie de 57m² situé au 2 chemin du tertre chevalier dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
9. DCM 2023-79 Vente d'une emprise de 110 m² de la parcelle YV 43-rue du Clos Macé
10. DCM 2023-80 Vente d'une parcelle boisée ZL 421 de 3 005m²
11. DCM 2023-81 Achat de terrain

12. DCM 2023-82 Approbation des tarifs 2024 pour le camping et le port
13. DCM 2023-83 Morbihan énergie- Coopération pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation d'énergie solaire
14. DCM 2023-84 DM 1
15. Informations

1. 2023 - 71 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Considérant que Mme LABBE Magali, élue sur la liste « Continuons Ensemble Rieux », a signifié, par courrier reçu le 16 novembre 2023, sa démission du conseil municipal de Rieux

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de la liste, à savoir Mme Christine ROUXEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'installation de Mme Christine ROUXEL, en qualité de conseillère municipale.

2. 2023- 72 Modification de la composition des Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle la dénomination et la composition actuelles des commissions municipales.

Suite au départ de Mme Magali LABBE et à l'occasion de la prise de fonction de Mme Christine ROUXEL, les élus mettent à jour les commissions municipales et procèdent à un vote global de validation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

valide la composition des commissions municipales :

Patrimoine – travaux et espaces verts	
René Torlay Pierre Torlay Sébastien Launay Céline Halimi	Patrick Rolland Lydie Huet Julien Rouxel Denis Picard
Affaires scolaires – enfance- jeunesse	
Alexandra Michel Ludovic Kerrouaul Gildas Garel	Héléna Lopion Nadine Potier Stéphanie Le Nouail
Finances – Affaires économiques – Tourisme (camping port)	

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Pierre Torlay Sébastien Launay **Yvonnick MAHEAS**	Patrick Rolland Gael Delaunay
Culture – fêtes et cérémonies – vie associative – sports et loisirs	
Stéphanie Le Nouail ~~Gael Delaunay~~ Annie Roulet Ludovic Kerrouault	Yvonnick Mahéas Christiane Hallier Alexandra Michel **Christine Rouxel**
Urbanisme- environnement	
Julien Rouxel Denis Picard Gildas Garel Céline Halimi	Denis Huet René Torlay Sébastien Launay
Médiathèque	
Julien Rouxel **Céline Halimi**	Ludovic Kerrouault Lydie Huet
Cimetière	
René Torlay Denis Picard Patrick Rolland	Annie Roulet
Communication	
Julien Rouxel Ludovic Kerrouault ~~Magali Labbé~~ Nadine Potier	Alexandra Michel ~~Héléna Lopion~~ Stéphanie Le Nouail

M. DELAUNAY demande qu'il y ait plus de commissions finances. Il souhaite plus d'informations sur les indicateurs financiers. Il se retire de la commission vie associative.

Mme LOPION se retire de la commission Communication. Elle n'a jamais été convoquée.

Après la réunion, M. Yvonnick Maheas indique souhaiter faire parti de la commission finances. Ce point sera abordé au prochain conseil municipal lors de la validation de ce compte rendu

3. 2023-73 - FDGDON –Convention multi-services – 2024-2025-2026

Monsieur Patrick Rolland présente le conventionnement avec le FDGDON pour la période 2024-2026, dont l'objet est la régulation des nuisibles, la réduction des nuisances causés par les pigeons, la gestion des animaux protégés, l'information et le conseil...

Le coût de cette convention est de 376.20 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver la convention multi-services avec la FDGDON pour 2024-2025-2026.
- De mandater Monsieur le Maire à la signature de cette convention.

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Il faudra redélibérer sur les tarifs des piégeurs.

4. DCM 2023–74 Redon Agglomération : Convention pour interventions musicales en milieu scolaire

Redon Agglomération assure par son conservatoire des interventions musicales en milieu scolaire, à raison de 3h00 maximum par semaine sur la commune de Rieux.

Pour l'année 2023/2024, le montant annualisé d'une heure hebdomadaire d'intervention s'élève à 2 319.90€, soit 1 159.95€ à la charge de la commune. Redon Agglomération prend en charge 50% du coût de cette prestation.

La commune de RIEUX bénéficiant de 3h hebdomadaires, le coût s'élèvera **à 3 479.85€.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **D'approuver** le programme d'interventions musicales en milieu scolaire par le Conservatoire de Redon, à raison de 3h00 par semaine.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre Redon Agglomération et la Commune de Rieux pour l'année scolaire 2023-2024.

5. 2023-75 – Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de RIEUX avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissants les opérations de ramassage et de collecte des déchets.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération.

VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- d'approuver et de signer avec REDON Agglomération la convention annexée.

Monsieur le Maire propose de faire venir Jérôme Ricordel pour expliquer le fonctionnement des Ordures Ménagères.

6. 2023-76 –Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

<table>
<tr><th colspan="3">Ensemble des garanties</th><th>Mairies, EPCI et assimilés</th></tr>
<tr><td colspan="3">• Décès ;
• CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;
• Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;
• Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;
• Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</td><td></td></tr>
<tr><td>Choix n° 2</td><td>Offre de base</td><td>Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</td><td>5,22 %</td></tr>
</table>

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de **30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**	4,58 %

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de **30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire** avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %

ET/OU

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		**Mairies, EPCI et assimilés**
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après discussion, l'Assemblée délibérante :

DECIDE :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent **au choix n° 2, variante 1, Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;

- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

- **de ne pas adhérer** à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024

7. 2023-77- Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une emprise de 40m² en vue de leur aliénation

Rappel de la réglementation :

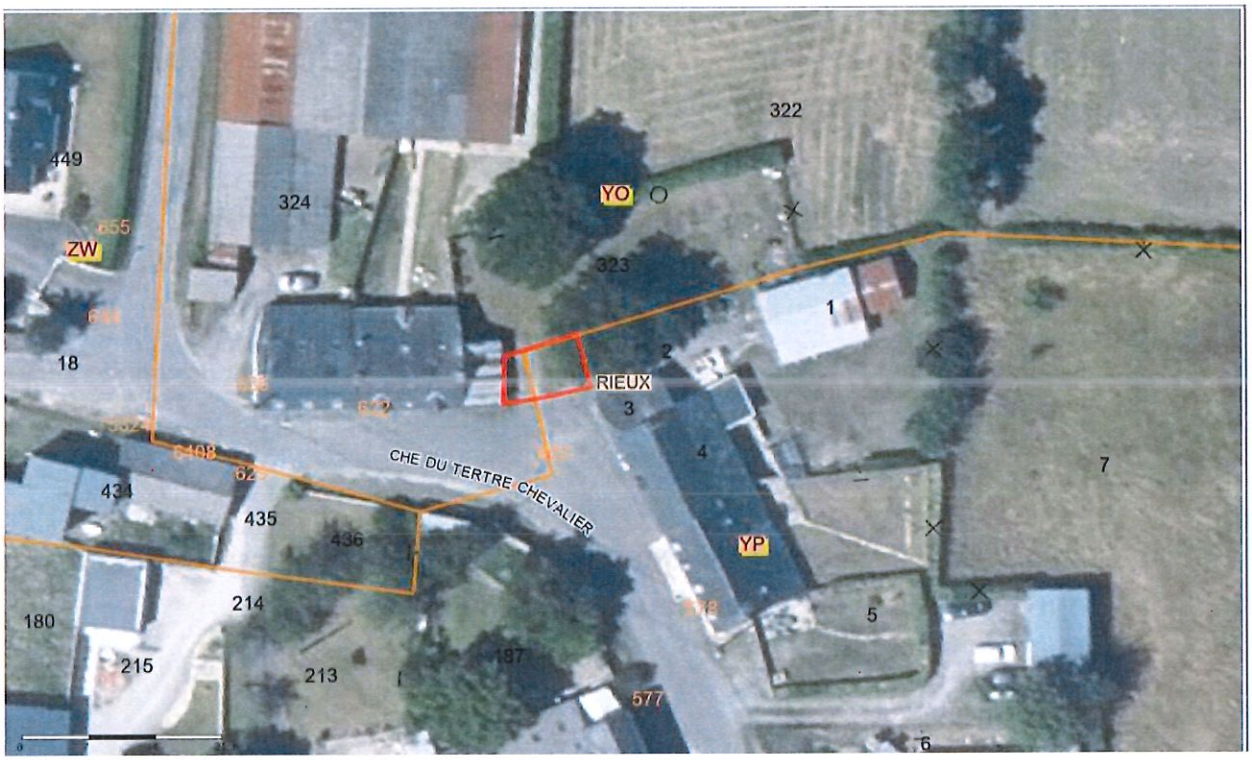
Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné* ».

En l'espèce, il s'agit d'une situation de fait entre 2 maisons. L'emprise communal est à usage d'emplacement de stationnement et de jardin

Considérant que Monsieur Yannick LECOINTRE est le riverain et utilisateur de cette emprise communale et a donné son accord de principe pour l'acquérir au prix de 20€ le m²,



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023

Vu l'avis des domaines du 22 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0

- **Constate** le déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Autorise** la cession dudit terrains à Monsieur Yannick LECOINTRE, riverain direct, au prix de 20€/m²
- **Dit** que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

8. 2023-78- Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une emprise de 200m² en vue de son aliénation

Rappel de la réglementation :

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

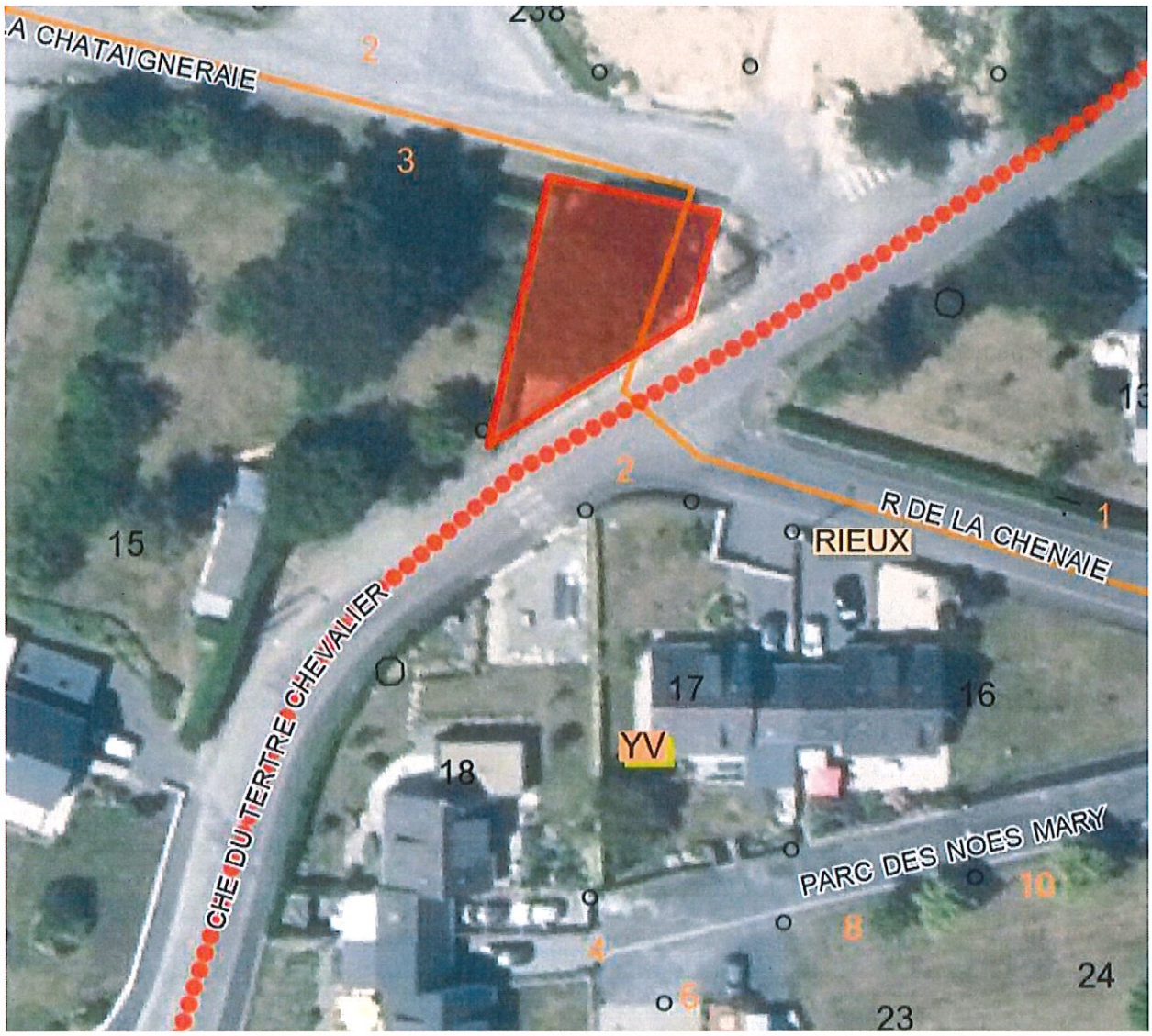
Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné* ».

En l'espèce, il s'agit d'une emprise de forme triangulaire dans le domaine communale, située entre la limite d'une propriété privée et la voirie publique.

Considérant que Monsieur HEUZE est le riverain direct de ce talus sous herbe d'une emprise d'environ de 57m² et a donné son accord de principe pour l'acquérir au prix de 20€ le m²,



Vu l'avis des domaines du 22 septembre 2023,

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023 pour fixer le prix de vente à 20€ le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0

- **Constate** le déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Autorise** la cession dudit terrains à M HEUZE , riverain direct, au prix de 20€/m²
- **Dit** que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

9. DCM 2023-79- Vente de terrain –ZL421

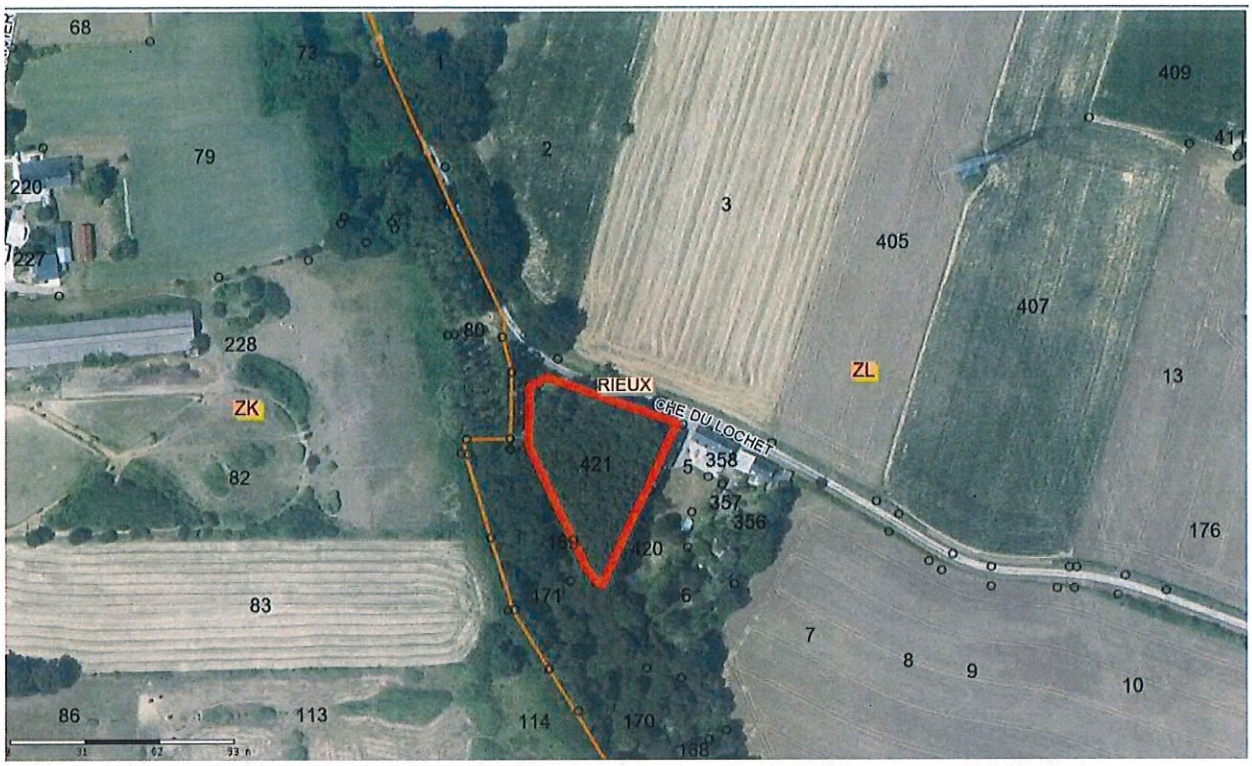
***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la demande de M. Levilloux Pierrick d'acquérir la parcelle boisée ZL 421 d'une contenance de 30a 05ca

Vu l'avis des domaines du 29 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission travaux/urbanisme du 13 octobre 2023, proposant un prix de 1€/m², soit 3 005€



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à M. Pierrick LEVILLOUX, de la parcelle ZL 421, d'une surface de 3005m², situé chemin du Lochet
- Fixer le prix de vente du terrain à 3 005€
- Déclarer que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

10.DCM 2023-80- Vente de terrain –YV 43 (pour partie)

***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

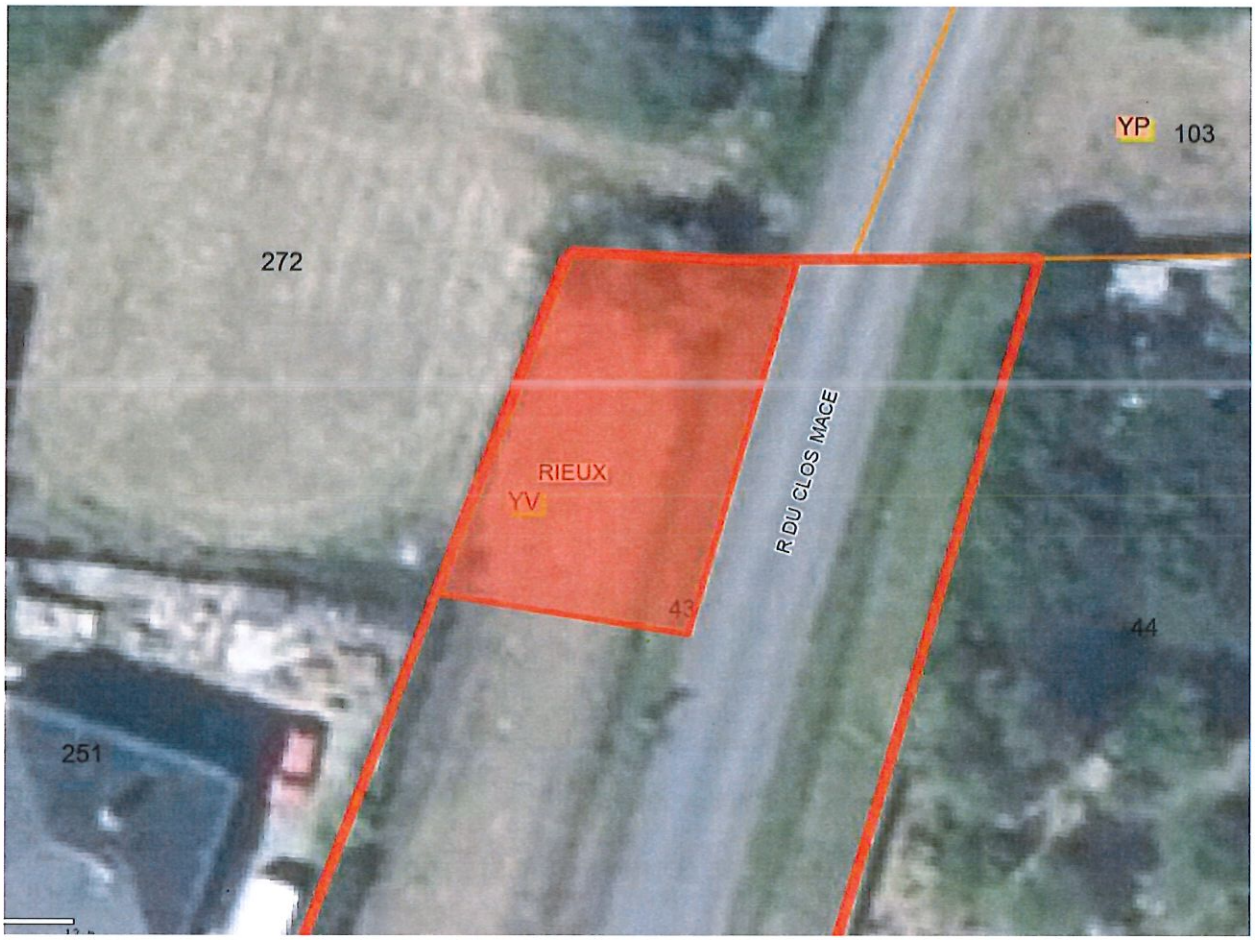
***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la demande de M. Valentin RICAUD d'acquérir une partie de la parcelle YV43 d'une contenance totale de 1 147m² pour une surface d'environ 110m²

Vu l'avis des domaines du 14 avril 2023 estimant ce bien à 35€/m²

Vu l'avis de la commission travaux/urbanisme du 13 octobre 2023, proposant un prix de 35€/m²,

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR :22, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à M. Valentin RICAUD d'une emprise de 110m² à prélever sur la parcelle YV 43 d'une surface totale de 1 147m² , située rue du clos Macé
- Fixer le prix de vente du terrain à 35€/m²
- Déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

11.DCM 2023-81-Achat de terrain_YR 147 (pour partie)

Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

Vu *l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

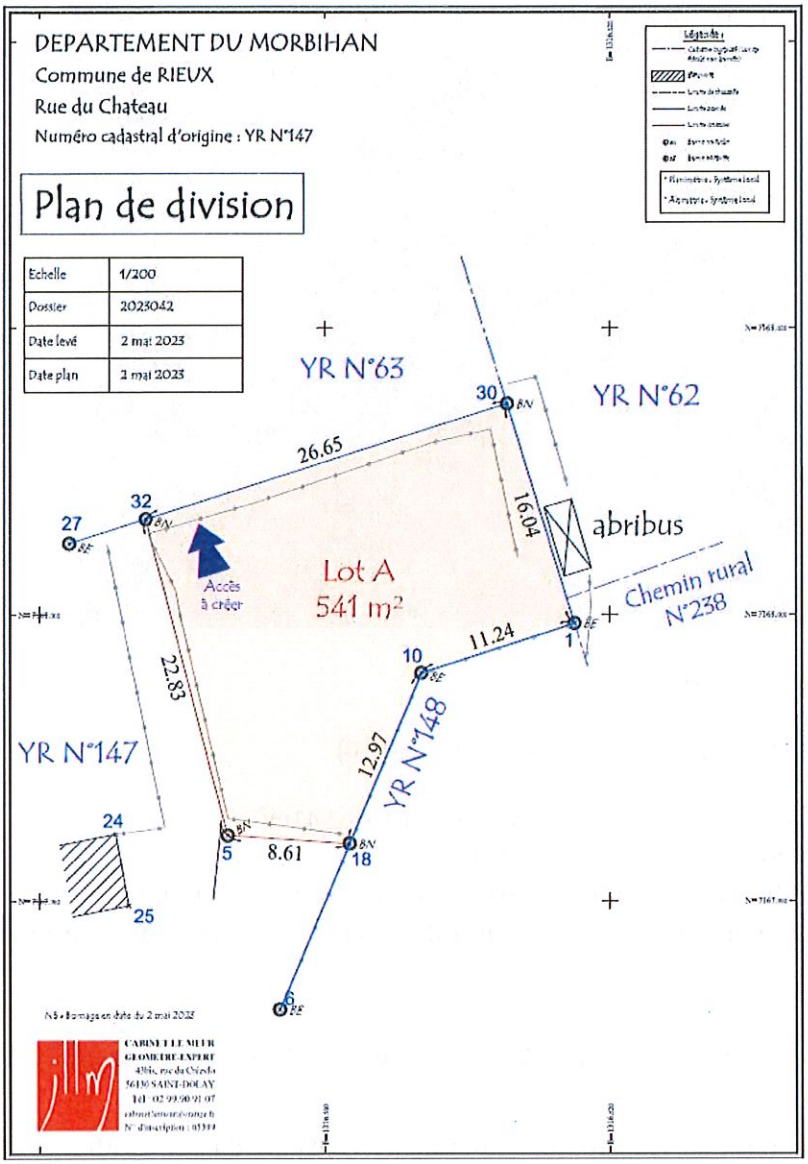
Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € et que l'avis du Service des Domaines n'est pas requis ;

Considérant que la commune souhaite étendre le parking Cadudal ;

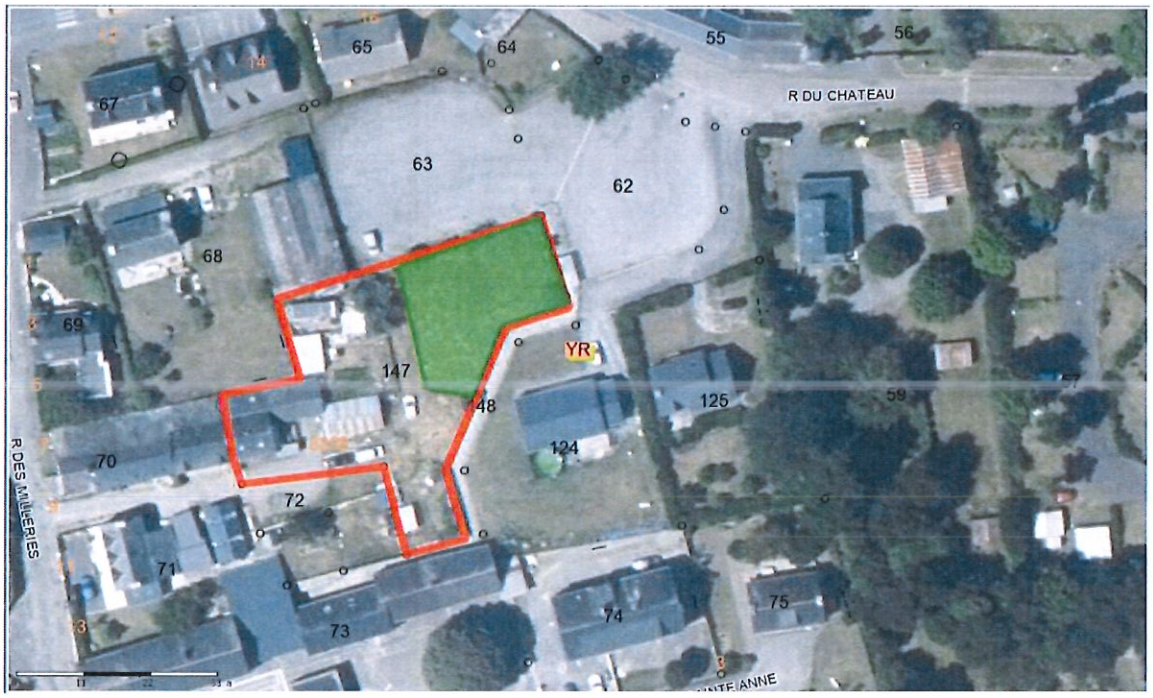
Considérant que M. Josso Gildas est d'accord pour vendre son terrain tel que défini dans le plan de division ci-dessous au prix de 29€/m²

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Vu l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 13 octobre 2023,



PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR :22, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet d'acquisition à M. Gildas JOSSO du lot A de 541m²
- De fixer le prix d'achat du terrain 29€/m², soit 15 689€
- De déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

12.DCM 2023-82-Tarifs camping « Le parc du Château » et port- Année 2024

Conformément à l'article 18.4 du contrat de délégation de service public en date du 6 décembre 2022, le délégatoire, SARL LIDIL, doit proposer les tarifs 2024.

Vous les trouverez ci-joints en annexe pour le camping (pas de modifications) et le port (augmentation pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'arrêter les tarifs pour le camping « Le Parc du Château » et le Port ci-joint en annexe conformément à l'article 18.4 du contrat de délégation de service public conclu le 6 décembre 2022.

M. Patrick Rolland s'interroge sur l'augmentation du tarif des pontons par rapport à ce qui est indiqué dans le cahier des charges de la DSP. A l'article 18.4.2, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation- base 2015-Ensemble des ménages.

L'évolution tarifaire proposée respecte bien cet article qui prévoit :

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

« Le Délégataire ne pourra proposer une évolution, chaque année, des tarifs de base moyens que dans la limite du double de l'augmentation résultant de la formule de variation indiquée ci-dessous :
P=P0 + P0 {2 * [(indexn - Index n0)]/Index n0}*
P= Nouveau prix
P0 = prix initial

Pour les tarifs du port :
Mêmes dates de référence avec application de l'indice de « des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.4 - Services récréatifs et culturels ».

Celui-ci s'élève à 100 en 2015. Il est de 106.37 en 2022(valeur 2023 non encore connue)

Ainsi, par exemple pour le tarif au mois en avril mai octobre, le tarif proposé en 2023 était de 17€

Soit un prix nouveau maximum 2024 de :

*P= 17 + 17*2((106.37-100)/100)*

P= 19.16€

Le prix proposé est de 18€ ml. L'article 18.4 est donc bien respecté.

13. DCM 2023–83 Coopération avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- le code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;
Vu la délibération n° 2023-105 du comité syndical en date du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 :
- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030, nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire. L'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée derrière la salle Omnisport (Route du Pont de Cran). Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

• Contribution financière de la commune à hauteur de 0 % du montant de l'investissement initial. L'accord préalable de notre commune sur cette convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.
• Contribution financière de la commune en kWh par an :
- charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
- charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 100 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1)

D'APPROUVER les termes du projet de contrat de quasi-régie ci-après annexé relatif à la réalisation sur la zone de stockage municipale de la route du Pont de Cran d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

Monsieur le maire informe que le permis devrait être déposé fin mars. Un RDV sera pris avec l'architecte pour voir comment on barde le bâtiment.

M. Huet espère qu'il n'y aura pas de détériorations.

14.DCM 2023–84 Décision modificative n°1

Vu l'avis de la commission Finances du 30 novembre 2023

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées pour prendre en charge la dernière échéance d'emprunt 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget communal 2023 :

MAIRIE DE RIEUX - COMMUNE DM 2023 Décision Modificative 1

Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	16	1641	+2 000 €	Ajustement du capital à rembourser
Dépenses	21	2151	-2 000€	Ajustement des dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

D'approuver la présente décision modificative

M. Delaunay souhaite qu'il y ait plus de commissions finances afin de mieux comprendre certains postes budgétaires et d'être plus au courant du suivi budgétaire. Il y a eu deux commissions dans l'année 2023 mais il est pris note de sa demande. M. Torlay, adjoint aux finances précise que M. Plevin sera présent au Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024.

15.Informations

a) Présentation du rapport comptable de la salle socio culturelle

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

TABLEAU RECAPITULATIF
SALLE SOCIOCULTURELLE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		ANNEE 2023	ANNEE 2022	ANNEE 2021	ANNEE 2020
	Imputations budgétaires	Au 30/11/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Location salle	752 + 70878	10 829,80 €	16 203,90 €	5 780,00 €	4 480,90 €
Remboursement assurance	75888	- €	1 476,34 €	- €	- €
TOTAL RECETTES		10 829,80 €	17 680,24 €	5 780,00 €	4 480,90 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		ANNEE 2023	ANNEE 2022	ANNEE 2021	ANNEE 2020
	Imputations budgétaires	Au 30/11/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Contrat	611	156,00 €	- €	156,00 €	156,00 €
Fournitures administratives	6064	- €	- €	- €	102,97 €
Petites fournitures	6068	100,47 €	36,16 €	795,15 €	185,43 €
Maintenance	6156	5 969,30 €	4 723,46 €	93,00 €	- €
Téléphone	6262	685,98 €	584,53 €	577,78 €	659,18 €
Nettoyage vitres	6283	756,00 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Ordure ménagère	6284	429,50 €	298,00 €	408,75 €	- €
Eau	60611	- €	282,20 €	359,36 €	904,85 €
Electricité	60612	29 597,13 €	21 381,50 €	12 174,52 €	10 643,33 €
Combustibles	60621	- €	411,92 €	411,92 €	
Produit d'entretien	60631	873,44 €	740,17 €	99,68 €	1 419,34 €
Matériels divers	60632	- €	794,92 €	- €	1 352,56 €
Vêtement de travail	60636	- €	- €	- €	355,92 €
Batiment	615221	1 586,57 €	2 614,66 €	4 209,38 €	- €
TOTAL DEPENSES		40 154,39 €	32 119,52 €	19 537,54 €	16 031,58 €
Nb de réservations		55	79	44	38

Depuis 2020, le résultat est déficitaire. L'électricité est une charge importante.

Les élus s'interrogent sur le montant de l'article 6156 : « maintenance ». Il s'agit principalement de l'entretien des installations de la pompe à chaleur, de la centrale de traitement d'air, des hottes, de la VMC (4 920.08 TTC° en 2023 et 4723.46€ en 2022)

Mme Lopion indique que c'est un métier à part entière de faire la promotion de la salle.

Les élus sont unanimes à dire qu'il faut faire la promotion de la salle.

b) Maison située au 15 rue des trinitaires.

Monsieur le Maire indique que la mairie a acheté l'ensemble de la maison dite Guyodot comprenant le 13 et le 15 rue des Trinitaires. Le projet de boucherie et logements à l'étage au 13 rue des Trinitaires avance bien (les plans de l'architecte ont été validés ce jour).

Il se pose la question du devenir du 15 rue des Trinitaires. Est-ce que la commune investit pour en faire du logement mais est-ce à elle ou est-ce qu'on ne vendrait pas ce bien.

Il a été estimé par une agence immobilière de Rieux à 75 000€.

Aucune réponse des élus.

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

c) Maison médicale :

Monsieur le maire rappelle l'historique et que le projet avait été confié à Lexam qui devait nous construire la maison et apporter des professionnels. Au final, au bout de deux ans, il n'en est rien.

La collectivité a donc décidé d'arrêter avec eux (il n'y avait aucun engagement financier) et de reprendre le projet en main. Une réunion avec les professionnels de santé a eu lieu le jeudi 14 décembre à 12h00 pour leur expliquer la situation et la reprise en main directe par la municipalité.

Il est envisagé de construire cette maison sur le terrain jouxtant celle actuelle, en plein centre bourg, à proximité de la pharmacie. Il va être fait appel à un architecte pour lancer le projet.

M. Huet s'interroge sur ce revirement de position puisqu'il avait été dit lors d'un conseil municipal que ce n'était pas possible à cet endroit (extension du restaurant scolaire, cheminement des enfants et manque de places de parking pour aller de l'école au restaurant scolaire) et que pour lui, il y a un autre bâtiment et endroit qui serait plus adapté : la maison paroissiale. Elle est bien située, avec le parking à proximité et elle pourrait rassembler dans un même endroit la pharmacie et les professionnels de santé.

Deux difficultés : la maison n'est pas actuellement à vendre et ça coûte plus cher de rénover que de faire du neuf. La collectivité ferait un bâtiment passif.

Madame Lopion demande si la question d'achat de la maison de la dentiste est définitivement abandonnée ou ça pourrait être une autre piste. L'achat n'est pas abandonné de façon définitive. Une rencontre avec Madame Jegu semble nécessaire sur la poursuite de l'activité dans ce bâtiment.

La difficulté est qu'il semble difficile de l'agrandir.

Il est demandé d'indiquer ce qui est fait pour attirer des professionnels de santé : on cherche mais avec la maison actuelle c'est difficile d'attirer. Il nous faut un projet bien avancé pour pouvoir le présenter et attirer des professionnels de santé.

Par rapport à Allaire, est-ce qu'on ne peut pas travailler avec Allaire ? une association de médecins libéraux va se mettre en place entre Allaire, Rieux et Peillac=> pourrait partager le secrétariat médical, logiciel pour abaisser les coûts.

C'est un projet collectif.

d) M. Huet demande si nous avons obtenu la subvention de 107 800€ dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Mobilité active » du projet. Non et cela avait été dit au Conseil municipal d'octobre.

e) M. Torlay, adjoint aux travaux, fait un point sur les travaux en cours :

Ferme du couvent : C'est l'entreprise le Lièvre pour 74 675.86€ qui s'occupe du gros œuvre, AJM pour la charpente pour 17 431€ HT et Collet couverture pour la toiture 21 606.46€ HT.

- Terrain d'honneur ; la haie va être arrachée et un pare ballon posé pour 24 433.12€ (52% de subv=> conseil département + Fédération française de foot amateur))
- Eclairage de la salle de sport 17 736.87€ (25% de subv du conseil départemental)

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

- *Rénovation de l'appartement au-dessus du local commercial non loué: 2 847.55€ de velux (Lollivier) + Peinture 6 933.33€ (AXEO) + 7 radiateurs + baignoire + divers accessoires pour 4 813€ (Ferand)*
- *9 072 € poteaux incendie + accès pompiers (55% de subv => conseil départemental + fond vert)*

f) Mme Lopion demande pour le sol de la salle omnisport. Le club de tennis et de basket n'ayant pu se mettre d'accord sur le sol, pas de modifications. Elle demande pour les fissures des terrains extérieurs si cela va être réparé. M. Torlay répond que cela va être étudié.

g) Age et vie : nous avons reçu un courrier indiquant un report des travaux au 1er trimestre 2024

h) Pourquoi le marché de Noel a-t-il été abandonné ? C'est une décision de la commission.

i) Marie-Claire Bonhomme indique que les colis sont en cours de distribution.

16.Relevé des décisions du maire

Date	n°	Objet	Observations
27/06/2023	DM2023-13	Contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir	
26/07/2023	DM2023-14	Convention de financement et de réalisation de programme d'effacement des réseaux rue Bernard lemée-RD114	
04/09/2023	DM2023-15	Demande de subv_FDC 2023_RD114	Annulée et remplacée par la décision DM2023-21
08/09/2023	DM2023-16	marché de travaux_Ferme du couvent Lot 1	
08/09/2023	DM2023-17	marché de travaux_Ferme du couvent Lot 2	
08/09/2023	DM2023-18	marché de travaux_Ferme du couvent Lot 3	
08/09/2023	DM2023-19	Demande de subv_ Ferme du couvent_FDC	Annulé pas assez d'enveloppe FDC
08/09/2023	DM2023-20	Demande de subv_ Ferme du couvent_Conseil Départemental	
18/09/2023	DM2023-21	Demande de subv_FDC 2023_RD114	
28/09/2023	DM2023-22	Marché de maîtrise d'œuvre_local commercial + logements	
10/10/2023	DM2023-23	Convention de financement et de réalisation Eclairage-Prog exceptionnel-suppressions boules 2023	
06/11/2023	DM2023-24	Repise de la concession située à l'emplacement C 145	

17.Relevé des décisions du maire – Urbanisme – droit de préemption

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2023-10	YO 114	Me DOUETTE ROBIC Maryse	142 Chemin de la Rivière St Gildas	235 000,00 €	Renonciation
2023-11	YL 196	Me AUDOIN BRICAUD Julie	37 Rue des Rives d'Or	218 000,00 €	Renonciation
2023-12	YO 51	Me LE PERSON Patrick	272 Allée de la Peuduais	310 000,00 €	Renonciation
2023-13	YK 55 - 57	Me CAROFF Gwénolé	27 Rue de l'Oust	70 000,00 €	Renonciation
2023-14	YO 529	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Bodudal	15 000,00 €	Renonciation
2023-15	YK 29	Me CAROFF Gwénolé	4 Chemin des Horizons	200 000,00 €	Renonciation
2023-16	YO4-486	Me LE CORGUILLE Nicolas	286 Chemin du Val de la Lande	153 110,00 €	Renonciation
2023-17	YR 53	Me DOUETTE ROBIC Maryse	10 Rue du Fraîche	205 000,00 €	Renonciation
2023-18	ZW 50	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue de la Maladrie	80 000,00 €	Renonciation
2023-19	YO 387	Me DOUETTE ROBIC Maryse	1749 Route de Redon	98 000,00 €	Renonciation
2023-20	ZS 71	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Bande Mahéa	25 000,00 €	Renonciation
2023-21	YO 425 - 429 - 279 -285 -266	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Val	141 340,00 €	Renonciation
2023-22	YH 60	Me LECLERC Didier	242 Allée du Moulin de Gléré	100 000,00 €	Renonciation
2023-23	YO 511-512-513-514-77-74	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Bodudal	140 000,00 €	Renonciation
2023-24	YV 220	Me MERTEN Thomas	4 Impasse de Ker Anna	133 000,00 €	Renonciation
2023-25	YO 385-208	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Val	5 300,00 €	Renonciation
2023-26	YL 95	Me DOUETTE ROBIC Maryse	31 Rue des Rives d'Or	175 000,00 €	Renonciation
2023-27	YV 272	Me MERTEN Thomas	Rue Romaine	42 910,00 €	Renonciation
2023-28	YV 15p	Me LE CALVEZ Tangui	Rue de la Châtaigneraie	13 600,00 €	Renonciation
2023-29	YP 180 - ZW 434-435	Me DOUETTE ROBIC Maryse	637 Le Tertre Chevalier	198 000,00 €	Renonciation
2023-30	ZK 134-135	Me DOUETTE Stéphane	Tréfin	65 000,00 €	Renonciation
2023-31	YO 488	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Pré du Val	18 000,00 €	Renonciation
2023-32	YV 15p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue de la Châtaigneraie	26 800,00 €	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h00.

Le Maire
Thierry Poulain

Le secrétaire de Séance
Alexandra MICHEL

PV modifié suite à la demande de M. Huet lors du conseil municipal du 1er février 2024 et modification de la commission finance